



DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARMEMENT

DIRECTION TECHNIQUE

DGA Maîtrise NRBC

Vert le Petit, le 17 avril 2020

**LETTRE N°5 À L'ATTENTION DES
INDUSTRIELS SOLLICITANT DGA
MAÎTRISE NRBC POUR LES MASQUES**

Références :

- 1) **Note d'information « nouvelles catégories de masques réservés à des usages non sanitaires » du 29 mars 2020 (ministère des solidarités et de la santé, ministère de l'économie et des finances, ministère du travail)**
- 2) **Précédentes lettres à l'attention des industriels sollicitant DGA Maîtrise NRBC pour les masques**

Une offre commerciale de masques répondant à la qualification de « masques réservés à des usages non sanitaires » (référence 1) est en train d'émerger. C'est un signe de succès pour l'initiative interministérielle à laquelle la DGA participe aux côtés de l'industrie depuis le 16 mars dernier (voir lettres circulaires en référence 2). Nous nous en réjouissons tous.

Pour assurer la qualité de cette offre, je souhaite attirer votre attention sur la communication commerciale autour de ces produits et sur la nécessité d'apporter une information claire et précise aux acheteurs.

En effet, la note d'information citée n'est ni une norme, ni une réglementation et elle ne permet donc pas une certification ou une homologation formelle de vos produits.

En revanche, au travers des mesures qu'elle réalise, la DGA est un tiers de confiance qui permet d'objectiver la qualité des matériaux mis en œuvre dans la mesure où la traçabilité peut être établie entre le matériau utilisé et celui qui a été testé dans nos laboratoires. Les rapports qui vous sont remis constituent dans ce cas des preuves des performances annoncées. Ils sont la source des informations publiées sur le site internet de la Direction générale des entreprises.

Pour assurer la traçabilité entre les produits et les tests effectués par la DGA, chaque document présentant un produit à la vente devrait contenir les mentions suivantes.

Type de produit : « Masque réservé à des usages non sanitaires de catégorie 1¹ selon la note d'information du 29 mars 2020 »

Matériau dont les performances ont été mesurées par les laboratoires de DGA Maîtrise NRBC, 5 rue Lavoisier, 91710 Vert-le-Petit (rapport RP/xx-xxxx²/DGA MNRBC/xxxxx³x/NP) et qui supporte x⁴ lavages (rapport RP/xx-xxxx⁵/DGA MNRBC/xxxxx⁶x/NP)

- efficacité de filtration des particules de 3 µm > 90 %⁷

- perméabilité à l'air pour une dépression de 100 Pa > 96 L.m⁻².s⁻¹⁸

Design établi⁹ et testé sur porteur pendant 4 heures par nos soins¹⁰

En revanche, les mentions produit « validé par la DGA » ou « homologué par la DGA » sont erronées et sont donc formellement à proscrire.

Je rappelle que le logo de la DGA et celui du ministère des armées sont la propriété exclusive de l'État et ne doivent pas être reproduits sur des documents commerciaux. Si un rapport de la DGA est communiqué à un client, il doit lui être communiqué en intégralité. En aucun cas, il ne peut être tronqué.

En l'absence de référence à une norme, soyez persuadés que la qualité et l'exactitude de l'information que vous communiquerez à vos clients seront la marque de votre sérieux et de la qualité de vos produits.

SIGNÉ : L'INGÉNIEUR GÉNÉRAL DE L'ARMEMENT
RAYMOND LEVET, DIRECTEUR DE DGA MAÎTRISE
NRBC

¹ Ou « 2 »

² Indiquer le numéro du rapport

³ Indiquer la date d'émission du rapport

⁴ Indiquer le nombre de lavages possibles

⁵ Indiquer le numéro du rapport

⁶ Indiquer la date d'émission du rapport

⁷ Ou bien « 70% » pour les catégorie 2 ou encore la valeur mesurée

⁸ Ou bien indiquer la valeur mesurée

⁹ Le cas échéant : mentionner l'utilisation de patrons de l'IFTH ou de l'AFNOR

¹⁰ Ou bien « par la société xxx »,